

2019/02/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **4 février 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 34 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

040-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

041-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2019, tel que présenté.

Adoptée

042-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, tel que présenté.

Adoptée

2019/02/04
043-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de janvier 2019 :	74 082,70 \$
Liste des chèques en circulation :	126 691,00 \$
Liste suggérée des factures à payer :	40 587,63 \$
Liste des prélèvements :	47 379,43 \$
Liste des dépôts directs :	92 685,37 \$
TOTAL des dépenses du mois :	381 426,13 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de janvier 2019, totalisant 381 426,13 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

044-2019

COTISATION 2019 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* pour l'année 2019, de madame Lyne Viau, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe au montant de 1 599,00 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 19000 494 et 02 19000 423

Adoptée

045-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser madame Lyne Viau, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ, qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec. Le coût de l'inscription est de 1 078,00 \$ taxes en sus et de payer les frais de déplacement ;

2019/02/04

Que les frais d'hébergement seront assujettis au règlement #455 relatif aux frais de déplacement des membres du conseil ;

Qu'un montant sera remis à madame Viau et madame Caza avant l'événement.

Code budgétaire : 02 13000 454

Adoptée

046-2019

AUGMENTATION DU SALAIRE DES ÉLUS 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux numéro #460 en vigueur depuis le 5 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des élus municipaux, une indexation sera effectuée selon l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 31 décembre de l'année précédente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le traitement des élus soit augmenté de 1.1% tel qu'établi par l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 31 décembre 2018 et ce, effectif au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

047-2019

PAIEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES – M. FRANÇOIS BOILEAU

Le conseiller, François Boileau mentionne que ce sujet le concerne et s'abstient de participer aux délibérations.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant, il est résolu unanimement de payer les frais de déplacement et de dépenses au conseiller, François Boileau pour l'atelier Ambioterra qui a eu lieu le 12 décembre 2018 à Saint-Chrysostome pour un montant de 173,70 \$.

Code budgétaire : 02 11000 310

Adoptée

048-2019

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

2019/02/04

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la municipalité autorise Lyne Viau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #505 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #505 traitant sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #512 – CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉTIF EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, François Boileau conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #512 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

049-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #513 – FAUCARDAGE DANS LES CANAUX

ATTENDU que la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

ATTENDU que le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables intéressés, lesquels bénéficient directement des travaux ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux avenues intéressés ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du le 21 janvier 2019 ;

ATTENDU que des changements sont faits à l'article suivant :

- Article 4 le nombre d'unités devrait se lire 129 unités et non 132 unités ;
- Article 4 la compensation devrait se lire 170,91 \$ et non 167,05 \$;

2019/02/04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 OBJET

La Municipalité a procédé à l'exécution de travaux municipaux à l'égard des canaux mentionnés à l'article 3.

Ces travaux ont été exécutés aux fins de :

- Assurer la protection de la santé publique par des mesures de prévention de formation d'eaux stagnantes ;
- Restaurer la libre circulation (oxygénation) des eaux entre le lac et les canaux en réduisant les bancs denses de végétation stagnante ;
- Réduire la biomasse responsable des envasements de fonds auparavant sablonneux et réduire la charge interne des plans d'eaux en nutriments (apport très élevé en phosphore par le myriophylle) ;
- Maintenir l'accès au lac Saint-François pour les résidents riverains aux canaux de la Municipalité ;
- Maintenir et redonner les usages perdus telles la navigation, la baignade, la pêche sportive et autres activités récréotouristiques.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Les travaux de faucardage ont été exécutés deux (2) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de 121 000,00 \$ plus les taxes applicables :

1. Canal de la 87^e – 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir carte no 4)
2. Canal de la 101^e – 102^e – 1000 m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir carte no 5)
3. Canal de la 146^e – 148^e – 1350 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir carte no 7)
4. Canal de la 120^e avenue (voir la carte no 10).

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur la rive des canaux énumérés :

- Canal de la 87^e – 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir carte no 4)
- Canal de la 101^e – 102^e – 1000 m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir carte no 5)
- Canal de la 146^e – 148^e – 1350 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir carte no 7)
- Canal de la 120^e Avenue ;

Il est ordonné par le présent règlement de prélever de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de 170,91 \$ par unité, soit 129 unités pour couvrir la dépense de 22 047.38 \$ taxes applicables inclus.

Cette compensation est imposée pour l'année 2018 et sera prélevée au compte de taxes 2019. À défaut de paiement dans le délai, le montant portera intérêt au même taux que celui imposé pour le non-paiement de taxes municipales du règlement imposant les taxes et compensations, soit 7%.

2019/02/04

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

050-2019

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

2019/02/04

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Madame Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

051-2019

INSTALLATION DE TROIS (3) LAMPADAIRES POUR LE SECTEUR DE LA 142^E RUE

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les démarches pour l'installation de trois (3) lampadaires pour le secteur de la 142^e Rue.

Cette dépense est remboursée par les contribuables de ce secteur.

Code budgétaire : 02 32000 529

Adoptée

052-2019

INSTALLATION D'HUMIDIFICATEURS À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics de faire installer des humidificateurs à l'hôtel de ville par *Clima Teck*, tel que décrit à l'estimation datée du 1^{er} février 2019 soit un montant de 4 640 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 19000 522

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2019.

053-2019

VERSEMENT ANNUEL AU FONDS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

2019/02/04

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au fonds du Service de sécurité incendie la somme de 2 500 \$ tel que prévu au règlement #426 l'article 16.

Code budgétaire : 02 22000 493

Adoptée

054-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #511 – ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a un Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet doit être dotée d'un règlement, établissant un service de sécurité incendie ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de réglementer et d'organiser le Service de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 14 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

QUE le préambule ci-dessus mentionné fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

QUE le nom de ce service soit Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet.

ARTICLE 3

QUE ce Service a pour but la lutte, la protection et la prévention contre les incendies ainsi que premier répondant.

ARTICLE 4

QUE ce Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet soit opéré par une brigade de pompiers volontaires.

ARTICLE 5

QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet soit composé des membres suivants, à savoir :

- A. Le directeur des incendies ;
- B. Le directeur adjoint des incendies ;
- C. Le chef des opérations ;
- D. Les officiers (maximum de 5) pour incendie ;
- E. Les pompiers volontaires (maximum de 19) ;
- F. Les secrétaires (maximum de 3) ;
- G. Officier premier répondant (1).

2019/02/04

QUE le nombre maximum de pompiers soit de vingt-cinq (25).

ARTICLE 6

Une personne pour devenir pompier volontaire doit, à savoir :

- Transmettre le curriculum vitae à la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- Détenir un permis de conduire classe 3 ou 4A ;
- N'avoir jamais été déclarée, ni s'être avouée coupable d'une infraction au Code criminel sur une poursuite enclenchée au moyen d'un acte d'accusation, ni s'être avouée coupable à la suite d'une dénonciation pour une infraction au Code criminel qui, selon la dénonciation, devrait être poursuivie au moyen d'un acte d'accusation ;
- Avoir subi avec succès un examen médical ;
- Avoir subi dans les deux dernières années un examen de la vue.

ARTICLE 7

Nomination du directeur

Le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet, est nommé par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Anicet pour une période d'un an, renouvelable après évaluation positive et ce toujours pour une période d'un an.

Le directeur du Service de sécurité incendie rédige un rapport écrit à tous les mois des activités de la brigade des pompiers et le transmet à la directrice générale et secrétaire-trésorière pour dépôt au conseil municipal lors de la séance ordinaire.

Advenant la démission du directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Anicet, celui-ci soumet la candidature de deux (2) candidats au conseil de la municipalité de Saint-Anicet.

Le conseil municipal n'est pas tenu de retenir ces nominations.

Destitution du directeur du Service de sécurité incendie

Seul le conseil a le pouvoir de destituer le directeur du Service de sécurité incendie.

Pour ce faire le conseil doit signifier au directeur du Service de sécurité incendie par lettre, remise en main propre, les raisons de cette destitution.

Les raisons de la destitution doivent être valables, à savoir :

- Conduite inacceptable ;
- Manquement aux règlements, politiques et lois établis ;
- Fraude ;
- Manquement à son devoir de directeur ;
- Manque de disponibilité ;
- Manquement grave.

Nomination du directeur adjoint, du chef des opérations, des officiers et des pompiers volontaires

Le directeur adjoint, le chef des opérations, les officiers et les pompiers volontaires sont nommés par le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et à la suite d'une évaluation positive, et ce pour une période d'un an renouvelable chaque année avec évaluation.

2019/02/04

Le directeur adjoint, le chef des opérations, les officiers et les pompiers volontaires étant sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie lui font rapport, soit verbalement ou par écrit, de toutes personnes ne respectant pas la discipline, les ordres et instructions.

Destitution du directeur adjoint, du chef des opérations, des officiers et des pompiers volontaires

Seul le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a le pouvoir de destituer le directeur adjoint, le chef des opérations, un officier et/ou un pompier volontaire sur recommandation ou non du directeur du Service de sécurité incendie.

Pour ce faire une lettre de la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être remise en main propre au directeur adjoint, le chef des opérations, à l'officier et/ou au pompier volontaire désigné par cette destitution dont copie conforme est remise au directeur du Service de sécurité incendie

Les raisons de la destitution doivent être valables, à savoir :

- Conduite inacceptable ;
- Manquement aux règlements, politiques et lois établis ;
- Fraude ;
- Manquement à son devoir d'officier ;
- Manque de disponibilité.

ARTICLE 8

Toute demande de démission doit-être transmise au directeur du Service de sécurité incendie et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation par celui-ci et déposée au conseil.

ARTICLE 9

Le Service de sécurité incendie doit tenir un minimum de (vingt) 20 pratiques par année, incluant les pratiques spéciales.

Les pratiques et les assemblées du Service de sécurité incendie ont lieu au jour et à l'heure fixés par ledit Service, à la caserne des pompiers située au 337, avenue Jules-Léger ou sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

Durant toute pratique ou assemblée, les membres doivent se comporter de façon à respecter la discipline, les ordres et instructions des officiers.

ARTICLE 10

La convocation à toute pratique ou assemblée spéciale peut-être ordonnée par le directeur ou deux officiers du Service de sécurité incendie.

ARTICLE 11

Les officiers sont responsables du maintien de l'inventaire et du bon état de tout l'équipement servant aux pompiers. Ils doivent de plus aider les pompiers à se familiariser avec cet équipement et faire les recommandations qui s'imposent au conseil lorsqu'il s'agit de remplacer une pièce défectueuse.

ARTICLE 12

Le directeur et le directeur adjoint sont responsables des achats du département du Service de sécurité incendie et voient à obtenir les soumissions qui sont requises par la Loi ou par le conseil.

2019/02/04

ARTICLE 13

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il va de soi que tout achat doit-être approuvé par le conseil, et préalablement approuvé par le directeur du Service de sécurité incendie, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 14

Il est interdit de modifier, altérer, détruire les habits de combat et/ou équipement sans avoir l'autorisation du directeur ou son adjoint.

ARTICLE 15

La rémunération des officiers et pompiers du Service de sécurité incendie est fixée annuellement selon le taux des présences aux feux et aux pratiques :

⇒	0% à 10%	100 \$
⇒	11% à 25%	250 \$
⇒	26% à 50%	350 \$
⇒	51% à 75%	450 \$
⇒	76% et plus	600 \$

Une rémunération supplémentaire est accordée, soit :

⇒	Directeur	5 000 \$
⇒	Directeur adjoint	3 000 \$
⇒	Chef des opérations	1 500 \$
⇒	Officiers	1 500 \$
⇒	Commande linge	50 \$

Une prime est accordée annuellement, aux pompiers ayant complété les formations suivantes :

⇒	Pompier I	200 \$
⇒	Désincarcération	100 \$
⇒	Sauvetage sur glace	100 \$
⇒	Sauvetage nautique	100 \$

Une rémunération sera accordée annuellement aux premiers répondants selon le taux de présences aux appels d'urgences :

⇒	0% à 10%	100 \$
⇒	11% à 20%	200 \$
⇒	21% à 30%	300 \$
⇒	31% à 40%	400 \$
⇒	41% à 50%	500 \$
⇒	51% à 60%	600 \$
⇒	61% à 70%	700 \$
⇒	71% à 80%	800 \$
⇒	81% à 90%	900 \$
⇒	91% et plus	1 000 \$

Une prime sera accordée annuellement, aux premiers répondants ayant sa carte de premier répondant ;

⇒	Premier répondant	200 \$
---	-------------------	--------

Le taux horaire pour les formations est de 15,00 \$ et le versement de la rémunération sera effectué lorsque la formation est complétée.

Une prime de 750,00 \$ est accordée annuellement, aux pompiers ayant complété une année de service au 31 décembre de l'année précédente et au moins 35% de présence aux feux et pratiques.

2019/02/04

La prime est accordée au prorata des mois effectués lorsqu'un pompier a moins d'une année de service complétée et au moins 35% de présence aux feux et pratiques pour cette période.

ARTICLE 16

La Municipalité versera annuellement au fonds du Service de sécurité incendie la somme de 2 500,00 \$, payable à chaque année, à la session du mois de janvier. Cette somme pourra servir à rémunérer des pompiers dans des situations particulières aux conditions qui paraîtront recevables pour le directeur du Service de sécurité incendie et /ou son adjoint. Un rapport sur la façon dont cette somme aura été dépensée sera remis au conseil au début de l'année suivante ainsi qu'un rapport des statistiques pour l'année précédente.

ARTICLE 17

Advenant un accident à un pompier volontaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de pièces justificatives, la Municipalité compensera le salaire régulier perdu et non couvert par l'employeur ou une assurance dont la personne est bénéficiaire. Cette compensation sera versée pour un maximum de sept (7) jours de calendrier et pour un maximum de 200,00 \$ par jour. S'il s'agit d'un employé non-salarié, la compensation ci-haut mentionnée sera basée sur la moyenne de son revenu net appuyée de pièces justificatives et sans excéder la somme de 200, 00\$ par jour.

ARTICLE 18

Le présent règlement abroge les règlements 426, 426-1, 426-2 et toute disposition inconciliable.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 10

Heure de fin : 20 h 20

2019/02/04
055-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance.
Il est 20 h 20.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.